

Assemblée extraordinaire des délégués

Procès-verbal

Date : Jeudi, le 14 mars 2013
Assemblée extraordinaire des délégués à 13.15 heures

Lieu : Gasthof Rössli, Oensingen

Présents : selon liste annexée

Excusés : selon liste annexée

Procès-verbal : Annette Ruffieux

Ordre du jour :

1. Ouverture
2. Nomination des scrutateurs
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Acceptation de la procédure de vote
5. Présentation et adoption de la nouvelle réglementation de la FSFM
 - a. Statuts
 - b. Programme d'élevage
 - c. Règlement du livre généalogique
 - d. Principe de l'appréciation du caractère
 - e. Règlement du test en terrain
 - f. Règlement sur l'approbation des étalons
6. Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation
7. Divers

Le nombre de délégués avec droit de vote est fixé à l'art. 9 des statuts, soit.

1	à	50 chevaux FM inscrits	1 voix
51	à	100 chevaux FM inscrits	2 voix
101	à	200 chevaux FM inscrits	3 voix
201	à	500 chevaux FM inscrits	4 voix
plus de 500		chevaux FM inscrits	5 voix

1. Ouverture

Début de l'assemblée à 13.34 heures

HM souhaite la bienvenue aux invités ici à Oensingen, au pied du Jura et au pays du SE Falkenstein. Il espère l'assemblée constructive. Si le temps le permet, une pause de dix minutes sera faite, sinon la séance ne sera pas interrompue. A la fin, un apéritif sera servi, partiellement

sponsorisé par la fromagerie Stoll de Mümliswil. Un grand merci déjà à son intention. Il passe la parole au président Bernard Beuret.

BB Merci à notre collègue Heinz Mägli pour ses mots et les souhaits de bienvenue et ainsi que des démarches qu'il a entrepris pour assurer le financement de l'apéritif qui vous sera servi tout à l'heure.

Mesdames et Messieurs les Invités,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Chères Eleveuses, chers Eleveurs,

Au nom du comité, j'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer toutes et tous très cordialement. J'adresse des salutations particulières aux représentants des autorités et aux instances professionnelles de la Suisse et de l'étranger. Salutations également aux représentants des médias. Je vous souhaite de vivre une assemblée des délégués agréable constructive et fructueuse et vous remercie d'avance de votre présence et de votre précieuse collaboration.

En ouverture de cette assemblée, je me fais un devoir d'évoquer la décision du Conseil National de la semaine dernière concernant le lien à établir entre les importations de chevaux sur pied et l'écoulement des produits de l'élevage indigène. A cette occasion les importateurs de chevaux soutenus activement par la FSSE ont mené une campagne acharnée contre la mesure défendue par le conseiller national de Bumann. Lors des débats au national il en est résulté une coalition des défenseurs, des importateurs et des partisans d'une idéologie ultra-libérale, qui, en fin de compte, a privilégié des intérêts mercantiles privées au détriments de l'intérêt général, à savoir de la pratique d'un élevage s'inscrivant dans une logique de qualité, de proximité, de traçabilité, de durabilité et de protection des animaux. Nous déplorons et regrettons vivement cette décision incohérente.

J'en viens maintenant à l'événement du jour, à savoir la révision complète des statuts et règlements. La démarche est importante pour deux raisons : premièrement, suite à l'adoption de la stratégie FSFM 2020, lors de la dernière assemblée des délégués, une adaptation des statuts et règlements étaient devenue indispensable et urgente. Deuxièmement, un travail considérable a été réalisé par le comité de la fédération depuis plus d'un an. Le moment est donc venu, de valoriser ce travail de manière à pouvoir consacrer dès demain notre temps et notre énergie à d'autres thèmes primordiaux pour les éleveurs, tels que la promotion et la commercialisation des produits de notre élevage ou encore d'autres thèmes d'actualité que vous connaissez tous. Il a souvent été affirmé dans différents milieux que l'activité de la fédération était quelque peu opaque, et que des personnes ou des instances exerçaient une influence prépondérante sur son travail. Pour éviter de tomber dans ce genre de travers, la fédération a opté pour une transparence totale et un processus très ouvert et très démocratique. C'est la raison pour laquelle des séances régionales d'information ont été organisées dans l'ensemble du pays et deux consultations de toutes les sociétés affiliées à la fédération ont été organisées dans l'année 2012.

Une vingtaine de syndicats ont répondu à chaque consultation et nous ont adressé de nombreuses propositions d'amendement des projets de statuts et règlements préparés par le comité. Plus de 90% des suggestions qui nous sont parvenues ont finalement été retenues. Parmi celles qui ne l'ont pas été, figuraient des mesures susceptibles d'être réalisées dans les directives ou encore une importante modification des structures des organes de la fédération qui émanait de trois syndicats, de Seftigen, Schwarzenburg et de la Singine. C'est une importante modification qui a été proposée n'a pas été retenue. On y reviendra tout à l'heure dans le détail. Il espère vivement que ce travail rigoureux ainsi que cette volonté de transparence, d'ouverture et de démocratie auront permis aux délégués de se former une opinion et d'adhérer aux textes qui leur seront soumis aujourd'hui. Cela est autant plus important que la révision des statuts du règlement du livre généalogique et du programme d'élevage requiert la majorité de deux tiers des voix exprimées pour être admises. Ce serait évidemment très décevant pour les membres du comité est sans doute aussi dommageable pour la FSFM, si notre opération d'envergure échouait aujourd'hui. En conclusion je vous invite donc à contribuer- vous aussi - au travail et à la bonne marche de notre fédération en acceptant massivement ces cinq textes cet après-midi.

2. Nomination des scrutateurs

Les scrutateurs suivants ont été nommés: Roch Chatton, Albrecht Dreier, Bruno Emmenegger et André Theurillat.

97 cartes de votes distribuées, majorité absolue 49, 2/3 : sur la somme des oui et non

3. Acceptation de l'ordre du jour

Proposition de modification par rapport à l'ordre du jour envoyé auparavant : lettre 5d) « appréciation du caractère » sera traité sous position b), donc immédiatement après les statuts. L'ordre du jour est accepté avec la modification proposée.

4. Acceptation de la procédure de vote

Article 9.4.2 des statuts du 12 février 1997 :

Principe général : les décisions sont prises à la majorité des délégués présents ; les décisions concernant la modification des statuts, du programme d'élevage et du règlement du livre généalogique requiert l'approbation des 2 tiers des voix exprimées (voix exprimées = la somme des « oui » et des « non ») (on pourrait prendre en compte les votes blancs si les statuts stipulaient les 2/3 des bulletins rentrés).

Les sous-amendements (modifications d'un ou de quelques mots) sont opposés les uns aux autres. Les amendements (modification d'un corps de phrase) sont opposés les uns aux autres.

Les propositions nouvelles sont opposées aux propositions du comité. (S'il existe 2 propositions nouvelles, elles sont opposées simultanément à la proposition du comité ; pour être acceptée une proposition doit obtenir la majorité des voix des délégués présents au premier tour ; si tel n'est pas le cas, celle arrivée en 3e position est éliminée en prévision du 2e tour).

Déroulement du vote

Pour les 5 documents, les articles sont tout d'abord traités individuellement ou par groupe. En cas de vote, la majorité des délégués présents doit être atteinte.

Un vote final est organisé pour chacun des 5 documents. Les statuts, le programme d'élevage et le règlement du livre généalogique sont acceptés s'ils obtiennent les 2/3 des voix exprimées ; le règlement du test en terrain et le règlement d'approbation des étalons sont acceptés s'ils obtiennent la majorité des voix des délégués présents.

Manière de procéder

Les documents sont présentés chapitre par chapitre ou section par section.

5. Présentation et adoption de la nouvelle réglementation de la FSFM

Remarque de la rédaction du PV : seuls les discussions, les votes et les amendements au projet de textes soumis aux délégués font l'objet du présent procès-verbal. Les textes admis sans modifications ont été envoyés aux délégués avec la convocation à la présente assemblée.

a) Statuts (Bernard Beuret)			
	Chapitre	Section	articles
	1	1 – 4	1 - 15
Discussion	Pas demandée		
Vote	Pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles
	2		16
Discussion	Albrecht Dreier : Cette proposition avait initialement pour but de décharger la direction et le comité. La fédération devrait être gérée d'une manière démocratique, démocratique veut dire depuis la base. Actuellement, certaines commissions n'ont pas beaucoup de travail et il ne se peut pas que la direction et le comité doivent fournir des propositions concernant des affaires et de l'élevage, cela doit provenir de la base.		

	<p>Cela signifie que le comité délègue les affaires aux commissions, qui ensuite soumettent leurs propositions au comité, qui sont soit acceptées ou rejetées. De cette manière, le comité serait déchargé. Comme par exemple pour le cas de la FHC, la décision ne serait pas venue de la direction mais aurait pris un chemin démocratique et on aurait eu plus de temps à disposition pour rassembler plus de connaissances et on aurait pu s'épargner beaucoup de mécompréhensions. Sa proposition allant dans cette direction, il recommande de l'accepter.</p> <p>BB Il était le souci de la fédération d'agir d'une manière démocratique et transparente et à ce propos il pourrait s'imaginer beaucoup plus d'interventions et propositions de la part des syndicats.</p> <p>Pierre Berthold (président FJEC): soutient les propositions du comité de ne pas supprimer la direction, qui doit fournir un travail considérable, rapidement et d'une manière efficace. En supprimant la direction, il faut que le comité se réunisse plus souvent, ce qui n'est pas favorable pour les membres n'habitant pas la même région. Un certain nombre de décisions plus au moins urgentes serait porté sur la gérance qui serait peut-être surchargée et qui pourrait être accusée ensuite de ne pas prendre des décisions démocratiques. Une suppression de la direction requiert une augmentation des membres du comité et la FJEC propose de maintenir la direction.</p>						
Vote	<p>Variante du comité (maintien de la direction) = 79 voix Variante des syndicats de Seftigen, Schwarzenburg et Singine rapporté par Albrecht Dreier (suppression de la direction) = 12 voix Résultat : la variante du comité (maintien de la direction) est acceptée</p>						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Section</th> <th>articles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">24 - 26</td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre	Section	articles	2	2	24 - 26
Chapitre	Section	articles					
2	2	24 - 26					
Discussion	<p>Cécile Estermann (Freiberger-Pferdezucht Amt Sursee-Hochdorf) : les syndicats d'élevage de la Suisse centrale se sont réunis pour se préparer et aimerait proposer deux motions :</p> <p>1. Art. 24, Abs. 2: Les différentes régions sont représentées au comité par rapport au nombre de sujets inscrits dans le livre généalogique, sans compter le président. Justification : Le président devrait être élu en vertu de ses facultés pour ce poste et non pas selon son appartenance à une certaine région. Au cas où il serait nécessaire de remplacer le président au cours de nouvelles élections, il ne se peut pas que le président ne puisse pas être élu à cause de son appartenance à une région ou qu'un autre membre ayant fait ses preuves jusqu'à ce jour doive quitter le comité pour cette raison.</p> <p>2. Complément à art. 24, al. 3: En cas d'exception, un deuxième renouvellement de la durée du mandat est possible, même après l'âge de 65 ans révolus. Il serait dommage qu'un président ayant été élu juste avant ses 65 ans, doive rendre son mandat après quatre ans. En plus, l'âge de 65 ans ou d'avantage offre un plus de disponibilité pour pouvoir exercer cette fonction.</p> <p>Roland Baumgartner: art. 24, al. 2 concerne la représentation régionale qui n'est fondamentalement pas mise en question mais semble à leur gré assez rigide et inflexible. Vu la quantité de tâches et exigences il sera de plus en plus difficile de trouver une personne apte à la fonction. Aussi le niveau du nombre des sujets inscrits dans le livre généalogique est soumis à des fluctuations de la population dont résulte la répartition des sièges. Les personnes au comité sont plus importantes que les régions. Ils demandent une modification de l'art. 2 comme suit : en règle générale, les différentes régions sont représentées proportionnellement au nombre de sujets inscrits dans le livre généalogique. Ceci correspond à la version existante qui a fait ses preuves.</p> <p>Urs Weissmüller (Pferdezuchtverein der Region Thun) soutient la motion de Roland Baumgartner. Il est possible qu'un président provient d'une région n'ayant droit à qu'une seule voix.</p> <p>Cécile Estermann: Son syndicat d'élevage retire sa motion en faveur de la</p>						

	proposition de Monsieur Baumgartner, qui en fait aboutit à la même conclusion.
Vote	Vote pour art. 24, alinéa 2: <i>Variante du comité</i> : « Les différentes régions sont représentées proportionnellement au nombre de chevaux inscrits dans livre généalogique) <i>Variante proposée par Roland Baumgartner</i> : « En règle générale, les différentes régions sont représentées proportionnellement au nombre de chevaux inscrits dans le livre généalogique » <i>Résultat</i> : la proposition de Roland Baumgartner est acceptée par une majorité évidente
Discussion	(suite) Rappel de la proposition du Freiburger-Pferdezucht Amt Sursee-Hochdorf : « Dans des cas exceptionnels, le président peut être réélu pour un mandat supplémentaire après l'âge de 65 ans » BB spécifie que cette proposition ne le concerne pas personnellement. Cette idée avait été formulée déjà une fois, mais pas retenue. M. Leuenberger En regardant le cahier de charges du président et si ce dernier aimerait prendre la tâche à cœur, il devrait disposer d'assez de temps. L'espace de temps après l'âge de 65 ans serait très approprié. Il soumet la motion au vote.
Vote	Art. 24, Al. 3 Proposition du comité : date limite d'élection pour le mandat du président à 65 ans = 42 voix Proposition PG Amt Sursee et Hochdorf et motion M. Leuenberger, élection possible après l'âge de 65 ans = 49 voix Donc acceptation de la 2 ^{ème} proposition.
	Chapitre
	2
	Section
	5
	articles
	27 - 36
Discussion	Pas demandée
Vote	Pas d'opposition, donc accepté
	Chapitre
	3
	Section
	1 - 3
	articles
	37 - 42
Discussion	Pas demandée
Vote	Pas d'opposition, donc accepté
	Chapitre
	4
	Section
	1 - 2
	articles
	43 - 46
Discussion	Pas demandée
Vote	Pas d'opposition, donc accepté
	Chapitre
	5
	Section
	articles
	47 - 48
Discussion	Pas demandée
Vote	Pas d'opposition, donc accepté
Vote et résultat final :	
Par 96 voix contre 1, les statuts avec les deux amendements (art. 24, alinéa 2 et art. 24 alinéa 3) sont acceptés.	

b) principe de l'appréciation du caractère (Andreas Bösiger)

Après la 2^{ème} mise en consultation, le comité a décidé de soumettre aux délégués le principe de l'appréciation du caractère, avant d'entreprendre des adaptations au niveau du programme d'élevage et des règlements.

Selon l'état actuel des connaissances, on ne retient que la variante 1 (le dénombrement des hennissements n'est plus considéré). Le projet a été élaboré sur mandat du comité FSFM par un groupe de travail composé de la commission d'élevage, quatre personnes externes (2 justes TET et 2

éleveurs actifs) ainsi que des représentants du HNS. Il prévoit d'élaborer une description linéaire des trois traits de caractère principaux, à savoir l'activité de base, l'instinct grégaire et l'émotivité (ou crainte). La variante 1 du projet prévoit le déroulement suivant :

- En principe, on n'attribue plus de notes mais des descriptions.
- Le cheval effectue un tour supplémentaire dans le triangle sans être chassé. Les juges de race observent l'activité de base et établissent une description linéaire pour le pas et le trot en utilisant un barème d'activités. Pour la description linéaire de l'instinct grégaire on compare la réaction du cheval avec celle des autres.
- Les juges de TET équitation établissent une description linéaire des activités de base de l'équitation, pas, trot et galop. Le programme est adapté en changeant le cheval de tête, tout en utilisant un barème d'activités.
- Lors de l'équitation on observe en même temps l'émotivité (ou crainte) qui est précisée dans la description linéaire sous « réactions du cheval les plus prononcées »

Le test en terrain actuel, avec l'attribution des notes pour la mise en limonière, l'harnachement, le démarrage, le comportement général à l'attelage et le comportement au montoir reste inchangé.

Du test de comportement actuel (TC FM 2001) ne reste que le test des oreilles.

L'année transitoire pour le projet, initialement prévue pour 2013, est repoussée sur 2014.

Les raisons suivantes justifient une appréciation du caractère :

Le caractère du cheval FM est un de ses atouts le plus important sur le marché, qui mérite une attention particulière au niveau de toutes les étapes de la sélection.

- Chez toutes les races, les valeurs d'élevage jouent un rôle de plus en plus important. Le système proposé permet enfin de calculer les valeurs d'élevage pour le caractère.
- Les juges observent le comportement du cheval et le qualifient avec des termes appropriés, aucune note éliminatoire est attribuée.
- La renonciation à toute appréciation du caractère serait un signal très négatif pour les utilisateurs du cheval FM.
- L'appréciation du caractère est un argument de promotion ou de vente très important.

Nous vous recommandons de soutenir le principe d'une appréciation du caractère.

Discussion

Monsieur Reichenbach: il a fallu beaucoup et nous avons d'abord du déplorer une victime d'accident avant de venir du test de comportement à une proposition pour l'appréciation du caractère. Il doute qu'il est possible de juger le caractère d'un cheval de cette manière. Il trouve certaines critères du test de comportement actuel, harnachement, comportement au montoir etc. très valables. Par contre il refuse de voter aujourd'hui pour un projet qui n'a pas encore été testé. Il craint qu'il aboutisse dans des études inutiles, mais qui ont été approuvées aujourd'hui.

Pierre Berthold (FJEC) : L'appréciation du caractère est une composante importante pour la race et doit figurer au règlement. La proposition qui nous est faite aujourd'hui tient compte de toutes les remarques et réserves que nous avons eu ce dernier temps. Cette phase d'essai prévue en 2014 devrait permettre de faire les bons choix avant de trouver une solution définitive qui puisse satisfaire la majorité sinon l'ensemble. L'approche est prudente et démocratique, nous pouvons donc l'adopter aujourd'hui puisque nous ne prenons pas de grands risques. Il propose d'accepter de tenter cette phase d'essai.

Eric Willemin (SE Bellelay): Après la mise en test en 2014, les mesures sont-elles à nouveau votées par les délégués ou ce sera le comité qui décide de continuer avec l'appréciation?

BB Les discussions ne sont pas allées jusque là. Mais finalement, de telles démarches doivent être acceptées par une large majorité. Les syndicats doivent tous prendre position après 2014. Si l'ensemble est en ordre, il n'est pas nécessaire de revenir devant une assemblée de délégués, par contre, si un tiers ou plus des remarques de fonds des syndicats posent des questions supplémentaires, il est inévitable de passer devant une assemblée de délégués.

Pierre Berthold (FJEC) : Cette question est extrêmement sensible et pour la clarté des débats, il propose aussi que cette décision soit prise par l'assemblée des délégués, comme cela, il n'y a pas de discussion.

	<p>Pierre Koller (SE Bellelay) : Le SE Bellelay ne s'oppose pas à une étude, mais une étude faite sur des chevaux de trois ans, en cinq minutes, n'est pas représentative. Laissez venir une étude et on en rediscutera à l'assemblée des délégués. Remarque : Un TC se fait déjà sur tous les étalons lors du test en station, et un mauvais comportement d'un géniteur le fait échouer, et cet étalons devrait rester systématiquement dehors et ne pas pouvoir revenir à quatre ans. Il propose de voter sur une étude sans qu'elle devienne obligatoire et l'assemblée des délégués prendra la décision si elle sera prolongée ou pas.</p> <p>SK sur le principe de l'appréciation du caractère on est tous d'accord, et il serait souhaitable d'avoir une description linéaire du caractère qui peut être utilisée pour les valeurs d'élevage et la sélection.</p> <p>M. Reichenbach n'a rien contre cette étude, mais est de l'avis qu'un éleveur est tout à fait capable de juger un cheval du moment de la mise bas jusqu'à l'âge de trois ans ou plus que le cheval restent dans son écurie. Jamais il ne participerait au TET avec un cheval dont il est convaincu de son mauvais caractère. Il pense toujours qu'il ne faut pas approuver une telle étude aujourd'hui.</p> <p>BB propose deux phases: 1. Se prononcer sur le principe et si le principe est adopté, 2. Retour à l'assemblée des délégués 2015 avec des propositions compte tenu des expériences faites pour la suite, au pire suppression si c'est le vœu de la majorité.</p> <p>Eric Willemin (SE Bellelay): Connaît-on le coût approximatif pour les éleveurs pour cette étude durant une année?</p> <p>BB il n'y a pas de frais directs pour l'éleveur. Cela coûtera quand même un petit quelque chose pour l'organisation, les analyses et les frais des séances, mais pas de frais reportés sur l'éleveur qui présente son cheval.</p>
Vote	<p>Vote et résultat 1 :</p> <p>Par 71 voix contre 16, le principe d'une appréciation du caractère est accepté.</p> <p>Vote et résultat 2 : par une majorité évidente, la proposition de revenir à l'AD 2015 avec le bilan de l'exercice et une proposition concrète pour 2016 est acceptée.</p>

c) Programme d'élevage (Stéphane Klopfenstein)			
	Chapitre	Section	articles
		1	1 - 4
Discussion	Pas demandée		
Vote	Pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles
		2	1 - 11
Discussion	<p>Eric Willemin (SE Bellelay): pour l'art. 7, al. 2, lettre c., demande que l'ancienne phrase « sans trop de marques blanches » reste.</p> <p>BB remarque déjà entendu, cette nouvelle version résulte d'une traduction en allemand. Ce n'était pas dans l'idée, de serrer les vises concernant les marques blanches. Dans les anciens documents, les versions allemande et française n'avaient pas la même signification.</p> <p>Jean-Joël Froidevaux : pour l'art 8, qu'est-ce qui en est pour les chevaux qui feignent ?</p> <p>SK Ce passage n'était vraisemblablement pas traduit. Comme l'expression n'est pas identique dans toutes les régions, on a compris qu'il s'agit d'un cheval qui est irrégulier, et on pourrait rajouter que nous ne désirons pas de chevaux qui feignent, car ils ne remplissent pas les caractéristiques désirés de l'article 8.1.b.</p>		
Vote	Pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles

		3	12 - 19
Discussion	Roland Baumgartner: art. 19, al. 2: demande de rajouter à la fin encore le mot „publié“. Pourquoi les valeurs d'élevage pour le FM ne sont publiées que sous cette forme globale? Le public a droit à ces données. SK il est déjà dit dans le règlement que la FSFM calcule et publie les valeurs d'élevage selon les directives de l'OFAG: Si des valeurs d'élevage sont calculées, il est obligatoire de les publier.		
Vote	pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles
		4	20 - 27
Discussion	Pas demandée		
Vote	pas d'opposition, donc accepté		
Vote final : 2/3 voix exprimées: 96 contre 0 - accepté			

d) Règlement du livre généalogique (Stéphane Klopfenstein)			
	Chapitre	Section	articles
	1	1 - 3	1 - 16
Discussion	Pas demandée		
Vote	pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles
	1	4	17 - 28
Discussion	Jean-Noël Froidevaux : Le SE Franches-Montagnes fait la proposition pour l'art. 20, al. C, pour l'attelage et la selle, proposition de rester avec le système actuel soit 6 point à l'attelage et à la selle, sans note en-dessous de 5. Les raisons : Concernant les jeunes juments d'élite, par les performances toujours plus élevées, on professionnalise le test en terrain. Ceci incite l'éleveur de donner ses chevaux dans d'autres mains, alors la satisfaction de l'éleveur ne consiste pas seulement dans le fait de devoir fourrager ses chevaux mais de pouvoir mettre en valeur ses sujets lui-même.		
Vote	Proposition du SE Franches-Montagnes : majorité évidente - accepté		
Discussion	Urs Sahli : on lit dans l'article 20 une nouvelle stipulation que la possibilité de rattraper un test en terrain par des épreuves sportives, n'existe plus pour la classe B, seulement encore pour la classe C. Ceci n'était jamais un thème dans les mise en consultations antérieures. FM- Western pose la motion de maintenir la possibilité de rattraper la classe Stud-Book B par des épreuves sportives.		
Vote	Proposition du comité : 71 voix, proposition de FM-Western : 5 voix		
Vote	pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles
	1	5	29 - 32
Discussion	M. Kathriner (Freiberger-Pferdezucht Amt Sursee-Hochdorf) : Si un cheval peut rattraper le TET par une épreuve sportive, il faut accorder la même possibilité aux chevaux BAS. Si un étalon BAS ne réussit pas le test en station, il restera pour toute sa vie dans la catégorie BAS indépendamment des performances de sa descendance. Il soumet la motion que les étalons BAS qui remplissent les mêmes exigences niveau de la descendance que les autres étalons devraient monter en catégorie B.		
Vote	Art 31 Proposition du comité: 83 voix = accepté sans opposition Proposition de M. Kathriner, introduire catégorisation étalons BAS: 13 voix		
	Chapitre	Section	articles
	1	6	33 - 35
Discussion	pas demandée		
Vote	pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles
	2	2 - 7	36 - 54
Discussion	pas demandée		

Vote	pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles
	3	1 - 2	55 - 66
Discussion	pas demandée		
Vote	pas d'opposition, donc accepté		
	Vote final : 2/3 des voies : 94 à 0		

e) Règlement du test en terrain (Eddy von Allmen)			
	Chapitre	Section	articles
		1	1 - 6
Discussion	<i>Jean-Pierre Froidevaux</i> : Art. 4.2, il est spécifié que les jeunes chevaux du même âge nés en Suisse et possédant un papier d'identification valable, peuvent aussi prendre le départ pour le TET. Il aimerait rajouter l'adjonction « à l'exception de la composante a) de l'article 7. En effet, les chevaux des autres races ne sont pas appréciés par les juges (modèle et allures et description linéaire).		
Vote	Proposition du comité 78 voix – proposition de M. Froidevaux 10 voix		
Discussion	<i>Rémy Junod (SE Tramelan – Erguel)</i> : Art. 4.1. proposition de pouvoir présenter au TET aussi les chevaux de 3 ou 4 ans. <i>EvA</i> : Art 13.1, il est écrit que l'on peut aussi participer avec des chevaux de 4 ans, en cas d'échec ou pour motif de maladie ou d'accident du cheval. En principe, le cheval ne peut répéter le TET qu'une seule fois à l'âge de 3 ans ou plus tard dans l'année de ses 4 ans.		
Vote	Proposition du comité : grande majorité (pas compté) – M. Junod : minorité		
	Chapitre	Section	articles
		2	7 - 8
Discussion	pas demandée		
Vote	pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles
		3	9 - 15
Discussion	<i>Hans Biemann (Sensebezirk)</i> : son syndicat soumet la motion que l'article 9.1. soit complété comme suit: pour chaque étape du test en terrain il faut établir un protocole séparé, c.à.d. pour l'extérieur et la description linéaire comme avant, et ensuite aussi pour la mise en limonière, un autre pour l'attelage et un dernier pour l'équitation. Ce procédé permet aux juges de rester neutre et de ne pas se baser sur les notes des collègues. <i>EvA</i> : Avant de modifier cet article, on voulait attendre si une appréciation du caractère se fasse. Maintenant, qu'il est clair qu'une appréciation du caractère se fait, des feuilles séparées par juges seront établies. <i>BB</i> : Renseignements pris, on va pouvoir donner une suite favorable à la proposition de Monsieur Biemann, sans le noter ici, mais c'est prévu. <i>Hans Biemann (Sensebezirk)</i> : insiste qu'il soit noté dans le procès verbal, qu'à l'avenir des feuilles soient établies séparément pour chaque discipline et que cela fasse partie intégrante du règlement. Précision : Le Syndicat Sensebezirk mentionne que pour chaque discipline, un protocole séparé est établi et que ces feuilles restent avec le juge concerné.		
Vote	Proposition de Monsieur Biemann: majorité évidente		
Vote	Articles 9 à 15 : pas d'opposition - acceptés		
	Chapitre	Section	articles
		4	16 - 18
Discussion	pas demandée		
Vote	pas d'opposition, donc accepté		
	Vote finale : 2/3 = majorité incontestable		

d) Règlement sur l'approbation des étalons (Andreas Bösiger)			
	Chapitre	Section	articles
		1	1 - 10
Discussion	pas demandée		
Vote	pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles
		3	11 - 15
Discussion	<p>Jean-Martin Gigandet (SE Bellelay): Concernant art. 11, on ne parle pas des marques blanches. Il aimerait qu'il y ait un règlement pour que les éleveurs puissent une fois être au clair, comme on entend parler que les VE d'élevage seront davantage prises en considération. Il est de l'avis que les étalons ayant très peu de marques blanches, devraient être admis à Glovelier. Les VE devraient rentrer en ligne de compte pour des cas de doute.</p> <p>BB : Le règlement qui entrera en vigueur 2016 règlera ces cas. Si vous voyez des problèmes pour ce règlement 2016, les syndicats peuvent entreprendre des démarches, l'autre possibilité serait de prévoir une disposition dans ce règlement, qui doit être approuvé par l'assemblée des délégués ordinaire.</p> <p>M. Froidevaux (SE Franches-Montagnes): L'art. 3 laisse une porte ouverte (citation) : «...autres critères de non-admission peuvent être définis », à ce moment là, l'avis des éleveurs doit être demandé. Le règlement 2016 a été approuvé par une commission et le comité alors que l'assemblée des délégués étant l'organe suprême. Le règlement 2016 devrait faire partie intégrante de la réglementation de l'approbation des étalons.</p> <p>BB : de façon claire, le syndicat Franches-Montagnes souhaite rajouter un alinéa à l'article 8, mais on s'est déjà prononcé sur cet article-là formellement.</p> <p>Le délégués sont d'accord de revenir sur le point 8.</p> <p>BB : Il faut alors rajouter un alinéa 4 : « toutes les directives concernant les marques blanches doivent être approuvées pas l'assemblée des délégués ». Cela donnerait la possibilité aux instances concernées de réexaminer la question, d'organiser une consultation auprès des syndicats, et de revenir avec des propositions concrètes à l'assemblée.</p>		
Vote	Article 8.4 à ajouter : majorité évidente		
Vote	Articles 11 à 15 : pas d'opposition – donc acceptés		
	Chapitre	Section	articles
		4	16 - 18
Discussion	pas demandée		
Vote	pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles
		5	19 - 33
Discussion	<p>Pierre Koller (SE Bellelay): Art. 24.1. , il faut rajouter « ...ainsi qu'un problème de comportement ou de caractère», et si un étalon est retiré à cause d'un problème de caractère, qu'il ne puisse plus revenir à 4 ans.</p>		
Vote	Proposition de Monsieur Koller pour problème de comportement ou de caractère: majorité évidente		
	Articles 19 à 33, pas d'opposition, donc accepté		
	Chapitre	Section	articles
		6 - 9	34 - 46
Discussion	pas demandée		
Vote	pas d'opposition, donc accepté		
Vote final : majorité évidente			

6. Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation

Les statuts entrent en vigueur immédiatement, les règlements le 1er janvier 2014.

La discussion n'est pas demandée, pas d'opposition, donc accepté.

7. Divers

Pierre Berthold (FJEC) : La FJEC tient à remercier le comté FSFM pour ce travail nécessaire, important et transparent avec séances dans toutes les régions.

Applaudissements.

Clôture AD extraordinaire du 14 mars 2013

Le moment est venu pour moi de clore cette assemblée extraordinaire des délégués. Je vous exprime mon entière gratitude pour votre participation active et constructive à la révision de nos statuts et règlements.

Ensemble, nous avons réalisé un travail efficace qui devrait permettre à notre fédération de relever les défis du futur avec un maximum de chances de succès. Je ne manquerai pas non plus de relever l'excellent état d'esprit qui a caractérisé tous nos travaux et en particulier le déroulement des débats de ce jour. Notre fédération sort unie et renforcée par cette opération ambitieuse et périlleuse.

Je forme des vœux de pleine réussite dans vos élevages ; qu'ils vous procurent beaucoup de joies et de satisfactions durant toute cette année 2013 ! Nous vous invitons maintenant à prendre ensemble un apéro que nous souhaitons convivial et riches en échanges. Et rendez-vous à tous le 18 avril prochain pour notre assemblée ordinaire qui se tiendra à Riedholz.

Fin de l'assemblée 17h10

Entschuldigungen/Excusés vom/pour le 14.03.2013

Name/ Nom	Vorname/ Prénom	Funktion/ Fonction	Datum/ Date
Agri		Presse	05.03.13
Bahuchet	Alain	Président AFMF	12.03.13
Biedermann	Roger	Service de l'économie rurale JU – Production animale	12.03.13
Bourgeois	Jacques	Schweizerischer Bauernverband – Direktor	06.13.13
Burger	Dominik	ISME, Avenches/VD	11.03.13
Chavaz	Jacques	Vice-directeur OFAG	11.03.13
Curchod	Véronique	Presse	05.03.13
de Buman	Dominique	Conseiller national	05.03.13
Guidon	Daniel	Vize-Direktor Agroscope	06.03.13
Guyot	Pierre-Alain	Service de l'économie agricole NE - Chef de service	07.03.13
Gysi	Michael	Chef Agroscope	06.03.13
Krayenbuhl	Pascal	Service de l'agriculture SAgri FR – Chef de service	14.03.13
Künzli	Stefan		11.03.13
Lachat	Jean-Paul	Service de l'économie rurale JU – Chef de service	12.03.13
Marguerat	Catherine	OFAG	11.03.13
Montavon	Stéphane	Chef du service vétérinaire de l'armée	04.03.13
Ortalli	Vittorio		04.03.13
Reinke	Kay	Präsident Deutscher Förderverein für Freiburger Pferde e.V.	12.03.13
Ritter	Markus	Schweizerischer Bauernverband – Präsident	06.03.13
Steingruber	Christian		08.03.13
Troillet	Charles	Président FSSE	12.03.13
Weiland	Elisabeth	Presse	03.03.13
Zingg	Marcel	OFAG	11.03.13

Anwesend/Annoncés présents vom/pour le 14.03.2013

Name/Nom	Vorname/Prénom	Funktion/Fonction
Heer	Eveline	Schweizer Bauer
Von Niederhäusern	Ruedi	Resp. filière cheval au HNS, Avenches